

Fiscalité du lotissement patrimonial

#lotissement patrimonial

#bénéfices industriels et commerciaux (BIC)

#TVA immobilière

#Plus-Values Immobilières (PVI)

Référence : FIS-16407-505

Durée : 0.5 jour

Accessibilité

Si vous êtes en situation de handicap, nous sommes en mesure de vous accueillir, n'hésitez pas à nous contacter à info@coform.fr, nous étudierons ensemble vos besoins.

Description

En présence d'un lotissement patrimonial, la frontière est parfois étroite entre l'application d'une fiscalité des particuliers et son caractère commercial. Qualifier la nature de l'opération et appréhender son régime fiscal sont les thèmes principaux de cette formation.

Objectifs pédagogiques

À l'issue de la formation, l'auditeur saura :

- Déterminer le régime d'imposition directe des lotisseurs
- Maîtriser les difficultés liées à l'application de la TVA immobilière
- Être à jour de l'actualité fiscale en la matière

Programme de la formation



I. Détermination du régime d'imposition du lotisseur

- A. Définition de la catégorie d'imposition
- B. Règles d'imposition en matière de plus-value immobilière des particuliers
- C. Règles d'imposition en matière de bénéfices industriels et commerciaux

II. Problématiques liées à la TVA immobilière applicables aux lotisseurs

- A. Champ d'application de la TVA immobilière
- B. Difficultés liées à la TVA sur la marge
- C. Régime applicable en matière taxe de publicité foncière

Pour qui ?

Personnes concernées par la formation :

Notaire, Collaborateur rédacteur, Comptable, Formaliste.

Pré-requis :

L'auditeur doit être en mesure d'appréhender les enjeux fiscaux d'une opération (TVA, imposition des bénéfices).

Les points forts de la formation

- Explications illustrées
- Interactions entre l'intervenant et les participants
- Conseils pratiques

Les moyens pédagogiques

- Support pédagogique
- PowerPoint

Évaluation des acquis

Tout au long de la formation, des évaluations formatives sont mises en œuvre afin de :

- suivre la progression de l'apprenant ;
- renforcer les apprentissages par le biais de retours réguliers ;
- ajuster les modalités pédagogiques si nécessaire (remédiation, approfondissement, etc.).

À l'issue de la formation, une évaluation sommative est réalisée afin de valider les acquis par rapport aux objectifs visés. Elle permet de :

- mesurer objectivement le niveau de maîtrise atteint ;
- attester des compétences acquises à travers un livrable, une certification, une grille de positionnement ou un test final.

Pourquoi choisir cette formation

- 133 participants formés en 2024
- 144 questions écrites sur 2024

Notre intervenant

Anaïs CAILLEAU

Juriste consultant au CRIDON OUEST
Master 2 Droit et fiscalité de l'entreprise

Domaines d'intervention :

- Plus-values immobilières
- TVA immobilière
- Droits de mutation à titre onéreux
- Pacte Dutreil
- Fiscalité des locations meublées

